

Plan Local d'Urbanisme




4 – Plan de zonage

P.L.U. arrêté par Délibération du Conseil Municipal
en date du 23 novembre 2023

Société Urbanisme
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urbanisme@otmail.fr

- Zone Urbaine**
- Zone UA
 - Zone UE
 - Zone UG
 - Zone UGa
 - Zone UGb
 - Zone UI
 - Zone Ula
 - Zone Ulb
 - Zone UV
- Zone Naturelle**
- Zone N
 - Zone Np
- Zone Agricole**
- Zone A
- Emplacements réservés**
- Emplacement réservé
 - Interdiction de transformer en habitation les surfaces existantes d'artisanat, de commerce ou de bureaux en rez-de-chaussée
 - Espace Boisé Classé
 - Bande de plantation
 - Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Végétal protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Sente piétonne à préserver
 - Ru des Haras (essentiellement canalisé)
 - Marge de retrait inconstructible de part et d'autre du ru des Haras
 - Zone de probabilité forte et moyenne de présence de zones humides
 - Périmètre de 500 mètres autour de la gare transilienne de Groslay



Emplacements réservés destinés à des projets de voies et d'équipement d'intérêt général			
N° au P.L.U.	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m²
M	Coulée verte Liaison centre-ville de Groslay / coteaux du Nézant	Commune	2 451 m²
P	Equipement social	SIEREIG	2 361 m²
Ze	Elargissement à 10 mètres de la rue des Mériens	Commune	549 m²
Zf	Elargissement à 6 mètres de la rue Comartin au Sud	Commune	2 085 m²
Zi	Elargissement à 8 mètres de la rue du Champ de l'Asile, de la rue Comartin au Nord, du chemin du Grand sentier et du chemin du Becquet	Commune	2 085 m²
Zg	Elargissement à 8 mètres de la rue Thiers	Commune	389 m²